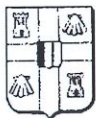


VILLE DE SAINTE-ADRESSE



## Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 94 T 26

**Objet** : *Réglementation temporaire du stationnement rue Maurice Taconet*

**Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse**

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par Monsieur VARIN dans le cadre de l'évènement d'exposition de voitures rue Maurice Taconet

### ARRETE

**Article 1** : Afin de permettre le bon déroulement de l'évènement, les organisateurs de l'évènement seront autorisés à stationner sur les 4 places qui suivent les places PMR au niveau du 2 rue Maurice Taconet **les 27 et 28 mars 2026 de 8 heures à 20 heures.**

**Article 2** : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

**Article 3** : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le vingt-cinq mars deux mil vingt-six.



Le Maire,